

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 27 Août, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Michel Billet, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Pascal Gouttenoire, Samuel Piot et Christian Villain

Absents excusés : Bernard Charmillon

Pouvoir : Bernard Charmillon a donné pouvoir à Isabelle Junet

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Examen et approbation du PV du Conseil du 3 Juillet 2020.
- 2 - Perspectives d'exécution budgétaire à fin 2020 et modifications budgétaires à adopter (budget principal et budget assainissement).
- 3 – Lancement des investissements 2020.
- 4 – Réflexion sur les projets d'urbanisme et sur les évolutions à organiser.
- 5 – Vote d'un droit de préemption urbain au profit de la commune.
- 6 – Point sur la rentrée et l'organisation communale.
- 7 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 3 JUILLET 2020

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 3 juillet, et après en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Le PV sera affiché à la mairie.

2- PERSPECTIVES D'EXECUTION BUDGETAIRE 0 FIN 2020 ET MODIFICATIONS BUDGETAIRES A ADOPTER (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT)

AVANCEMENT BUDGETAIRE AU 31 JUILLET 2020

DECISIONS MODIFICATIVES 02-2020 – BUDGET GENERAL

DECISIONS MODIFICATIVES 03-2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean- François NEYRAND rappelle que le budget 2020 a été voté le 28 février 2020, avant crise sanitaire et confinement.

Pour rappel, la commune a trois budgets :

- Le budget du CCAS pour les actions sociales de la commune (budget de l'ordre de 2 000 euros/an)
- Le budget assainissement qui comprend les réseaux d'eaux usées et la station. Il est fortement impacté par les pannes rencontrées depuis juin. Nous devons voter des modifications budgétaires pour utiliser les réserves dont nous disposons pour couvrir les dépenses imprévues. Ces réserves sont prévues à cet effet.
- Le budget principal qui recouvre la totalité des autres activités de la commune. Ce budget est notamment impacté par la décision de revaloriser les indemnités d'adjoints, et une décision de modification budgétaire doit être adoptée pour faire face à cette charge. A cette occasion, il paraîtrait souhaitable d'inscrire dans le budget les subventions confirmées par le département au titre des investissements 2020.

I) BUDGET PRINCIPAL

1) FONCTIONNEMENT

Euros	BUDGET 2020	ESTMATION 2020
RECETTES	394 261	400 047
DEPENSES	364 600	375 294
REPORT EXCEDENT 2019	40 767	40 767
EXCEDENT 2020 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »	70 428	65 520

Les estimations de recettes sont faites à partir des notifications de dotations diverses de l'Etat, et sur la base d'une estimation des recettes fiscales : la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert d'une partie de la taxe foncière perçue précédemment par le département, le montant de ce transfert nous a été notifié. Mais nous n'avons pas d'information sur les recettes de taxes d'habitation en provenance des contribuables non exonérés, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur la taxe sur les locaux vacants mise en place l'an dernier. Nous conservons donc l'hypothèse d'une recette fiscale de 200 000 euros.

Les recettes de repas ont été réajustées à la baisse (pas de repas en mars avril et mai), de même que les recettes de location de la salle de l'an 9 : très faible utilisation pour le moment.

Les estimations de dépenses sont faites avec prudence, en tenant compte des éléments connus à fin juillet : légère baisse des consommations alimentaires (pas de restaurant scolaire en mars avril et mai), maintien des dépenses prévues en entretien bâtiments, et entretien voiries, maintien des frais de personnel. Le poste maintenance est un peu augmenté pour tenir compte de l'inscription à ce poste de la location du photocopieur-imprimante, et d'une petite augmentation du coût de la maintenance SIEL sur l'éclairage public.

Le poste indemnité des élus est réajusté au niveau voté. Il nous reste une incertitude sur le montant à verser à l'AFR pour couvrir les charges nettes de celle-ci pour la gestion des garderies : nous avons demandé en juin des détails pour comprendre les chiffres, et les informations ne nous ont pas été envoyées.

L'ensemble de ces éléments conduit à une baisse de l'excédent de fonctionnement d'environ 5 000 euros.

Dans ces chiffres, ne sont pas compris les travaux à réaliser sur le canal car ils ne seront réalisés qu'en 2021.

Il est proposé d'ajuster le budget pour tenir compte de l'augmentation des indemnités d'élus et des quelques autres modifications.

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
6156 Maintenance	7 000			
6531 Indemnités	6 300			
Virement à la section d'investissements		4 908		
70311 Concession			2 300	
7381 Taxe additionnelle sur droits de mutation			6 427	
7411 Dotation forfaitaire			930	
74121 Dotation rurale de solidarité			2 043	
74127 Dotation nationale de péréquation			418	
74835 Etat compensation des exonérations			1 116	
7484 Dotation au recensement			1 158	
752 Revenus des immeubles				4 000
7588 Produits divers				2 000
TOTAL	13 300	4 908	14 392	6 000

2) INVESTISSEMENT

N'ont été réglés en investissements depuis le début de l'année 2020 que le solde des opérations engagée en 2019, à savoir éclairage public vers la salle et chemin de Passinge, extension réalisée en 2019 par le SIEL appelée financièrement en 2020 (environ 17 000 euros), l'étude sur le nouveau quartier de la Crenille (29 106 euros réglés en 2020), l'achat du logiciel informatique du restaurant scolaire (environ 1 500 euros).

Nous avons prévu :

- De goudronner le chemin des Terres et la bordure de la place de la Groasse (jonction avec la grande rue) pour 35 000 euros, avec réfection des écoulements d'eau
- De changer les luminaires de la salle de l'an 9 (salle de basket+ petite salle), et de sortir les interrupteurs de la salle de basket de l'armoire électrique. (25 000 euros).

Les subventions ont été obtenues pour ces deux investissements, 7 000 euros pour la salle, 19 000 euros pour la voirie. Un dossier a été déposé pour obtenir une aide du SIEL sur l'économie de consommation engendrée par le changement des luminaires mais nous n'avons pas la réponse à ce jour.

Il est proposé de modifier le budget pour inscrire ces subventions notifiées et pour tenir compte de la diminution de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement. L'intégration des subventions entraîne un supplément de ressource qui serait compensé par l'inscription d'une dépense complémentaire sur l'opération de la Crenille, pour équilibre, et à toutes fins utiles en fonction des décisions à prendre par le Conseil.

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Subvention département voirie			19 000	
Subvention solidarité salle de l'an 9			7 000	
Excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement				4 908
Opération la Crenille	21 092			
TOTAL	21 092		26 000	4 908

Après avoir pris connaissance détaillée de l'avancement de l'exécution budgétaire, et après avoir délibéré sur les modifications budgétaires proposées, le Conseil les adopte à l'unanimité.

II) BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement est un budget autonome, c'est-à-dire qu'il fonctionne sur ses ressources propres sans passage financier du budget principal au budget assainissement et réciproquement.

Les ressources du budget assainissement proviennent des surtaxes assainissement payées par les usagers du réseau d'assainissement collectif dans la facture de l'eau potable consommée (une facturation spéciale est faite pour les usagers du réseau d'assainissement non reliés à l'eau potable).

La surtaxe est collectée par SUEZ, fermier du réseau d'eau potable, et reversée à la commune au fur et à mesure des encaissements reçus des clients. Ceci peut entraîner des variations de reversements d'une année sur l'autre en fonction de la date exacte de facturation par SUEZ.

Les dépenses du budget assainissement sont :

Les versements à SUEZ en indemnisation de leur mission de collecte de fonds

- Les versements faits à la MAGE pour ses conseils
- Les versements faits au budget principal en compensation du temps passé par Patrick Pion forfaitisés à 2 000 euros /an hors charge.
- Les travaux d'entretien du réseau et de la station.

Ce budget est en excédent, et l'excédent a été reporté d'année en année pour faire face à des dépenses imprévues. Ces dépenses imprévues se sont produites en 2020 avec les pannes successives rencontrées. Il faut donc reprendre les excédents pour compenser les dépenses imprévues. En contrepartie, l'excédent viré à la section d'investissement sera diminué et le montant de travaux diminués d'autant. Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'engagements pour le moment. Ils proviennent du programme de travaux à faire en conséquence du diagnostic de l'assainissement fait en 2015.

L'équilibre du budget voté et les perspectives sont les suivantes :

euros	BUDGET 2020	ESTIMATION 2020
Recettes fonctionnement	49 293	46 980
Dépenses fonctionnement	40 862	58 536
Excédent 2019 reporté	38 179	38 179
Excédent fonctionnement reporté en investissements	46 610	26 623

Les « réserves » accumulées permettent de faire face aux 18 000 euros de remplacement de matériel comme prévu.

Cette évolution doit être traduite dans une modification budgétaire pour éviter un blocage des paiements par le Trésor. La modification proposée est la suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
61521 Entretien et réparation bâtiment public	18 000			
023 Virement à la section d'investissement		18 000		
Investissement				
021 Virement de la section d'exploitation				18 000
2315 opération n° 13 installation matériel et outillage		18 000		
TOTAL	18 000	36000		18 000

L'objectif est essentiellement de constater dans le budget que nous pouvons faire face aux dépenses supplémentaires ; c'est pourquoi les sommes sont arrondies et ne recourent pas exactement les estimations à fin 2020.

Par ailleurs, il serait souhaitable de corriger une écriture passée l'an dernier : les travaux d'extension du réseau sur la parcelle 433 chemin des Roches a été inscrite sur l'opération 13, diagnostic réseau et travaux en conséquence du diagnostic, or il s'agit d'une extension classique de réseau dans le cadre de la construction de logements. Pour l'esthétique de la comptabilité il serait souhaitable de reclasser cette dépense d'investissement dans la bonne case :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
2315 immobilisations en cours opération 13		6 228		
2315 Immobilisations en cours	6 228			
TOTAL	6 228	6 228		

Après avoir examiné attentivement l'évolution du budget et les modifications proposées, à l'unanimité, le conseil valide les modifications budgétaires du budget assainissement.

3 - LANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020

Jean-François Neyrand rappelle que lors de l'élaboration du budget 2020, il avait été prévu de réaliser :

- La modification des éclairages de la salle de l'an 9, salle de basket et petite salle et différentes modifications électriques
- Le goudronnage du chemin des Terres, et celui de la bordure de la place de la Groasse vers la grande Rue avec réfection des écoulements d'eau.

I) MODIFICATION DES ECLAIRAGES DE LA SALLE DE L'AN 9

Les luminaires des salles ont 20 ans, et ils ne sont plus réparables. Dans la salle de basket, l'intensité lumineuse est fixée par les règles des fédérations sportives. Dans la petite salle, la forme des luminaires est fixée par la nature du plafond (plafond chauffant).

L'étude a été faite par le SAGE, organisme du SIEL, spécialisé dans la gestion de l'énergie.

Nous avons eu un chiffrage assez élevé par le SIEL. Nous avons fait faire un devis par la société YAPE, à Neulise et nous avons demandé sur cette base une subvention au département qui nous a accordé une subvention de 7 000 euros.

Nous avons demandé à YAPE de compléter le devis pour intégrer des installations à faire pendant qu'une nacelle est disponible :

- Installation d'un bloc de prise sur la façade intérieure est du bâtiment : ceci permettrait de répondre au souhait du club de basket de déplacer la table de marque
- Installation d'un bloc de prise sur la façade intérieure nord pour les animations lorsqu'une estrade est installée
- Rectification de l'installation provisoire à l'angle sud-ouest pour que les prises soient conformes aux règles normales de sécurité.

Le devis comprend également le déplacement des interrupteurs de la salle de basket pour les sortir de l'armoire électrique et pour les installer dans la salle. Ceci évitera que de multiples personnes ouvrent la porte de l'armoire électrique.

Le tout représente **29 441 euros TTC** soit 4 000 euros de plus que le devis initial qui ne comprenait pas les 3 blocs de prises évoqués ci-dessus.

Nous pouvons soit limiter notre investissement au montant initial, 25 000 euros, soit réaliser les 29 441 euros en incluant dans le projet le tirage de prises complémentaires pour profiter de la présence de la nacelle. Dans le cadre d'un projet global, ces installations complémentaires peuvent se faire sur le budget investissement.

Il restera à installer des déstratificateurs pour faire descendre la chaleur des convecteurs pendus au plafond vers le sol. Nous n'avons pas encore de devis pour cette installation.

Après discussion sur les travaux prévus, après avoir constaté l'urgence à changer les luminaires de la salle et à faire intervenir une nacelle pour l'entretien courant à réaliser, et après avoir constaté que l'offre YAPE est plus intéressante que la proposition SIEL, le conseil décide à l'unanimité de lancer les travaux électriques prévus dans la salle et d'accepter le devis présenté par YAPE à 29 441 euros TTC.

II) VOIRIE 2020

Pour la réfection du chemin des Terres nous disposons de deux devis :

- **EIFFAGE pour 24 527, 94 euros HT**
- **PONTILLE pour 17 705 euros HT**

Nous n'avons que le devis EIFFAGE pour la place de la Groasse : 8 399 euros HT. Si nous confirmons le souhait du conseil de faire ces travaux, nous aurons à demander un autre devis.

Pour ces deux projets, nous avons reçu un accord de subvention du département pour 19 000 euros.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité :

- Confirme le lancement immédiat des travaux de réfection du chemin des Terres, valide la solution technique présentée par PONTILLE et retient l'entreprise PONTILLE pour faire les travaux.

Diffère le lancement des travaux sur la place de la Groasse pour étudier l'option d'un goudronnage complet de la surface et demande à ce qu'un autre devis que celui d'EIFFAGE soit obtenu.

- Demande à ce qu'un devis soit réalisé pour l'éclairage public de la place de la Groasse et du cheminement vers l'école publique (compétence SIEL)

4 – REFLEXION SUR LES PROJETS D'URBANISME ET SUR LES EVOLUTIONS A ORGANISER

PROJET NOUVEAU QUARTIER LA CRENILLE :

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR REDACTION D'UN PERMIS D'AMENAGER

La commune de Fourneaux envisage depuis des années de réaliser son extension sur le grand « pré » de la Crenille.

Ce terrain situé au milieu des logements n'a plus d'utilisation agricole depuis des années, et l'entretien est fait par fauchage par un agriculteur.

Après des années de rétention foncière, la commune s'est rendue propriétaire de 3ha. Une partie seulement est constructible, le solde est en zone un peu humide et sert à l'écoulement des eaux.

Une étude a été lancée en 2019 pour définir l'aménagement du terrain dans l'esprit des dispositions prévues au projet de PLUI.

L'élaboration du PLUI se révèle compliquée : avis négatif de la chambre d'agriculture, avis favorable avec fortes réserves des services de l'Etat. Il est difficile aujourd'hui de savoir ce qui résultera des échanges à venir entre l'Etat et la COPLER pour trouver un accord.

Or le projet de Fourneaux ne peut être indéfiniment retardé. En effet, Fourneaux dispose de peu de terrains réellement disponibles même si le PLUI en recense. Une division parcellaire a été réalisée, et à priori le terrain n'est pas encore vendu. Les autres divisions parcellaires théoriquement possibles ne trouvent pas d'échos favorables chez leurs propriétaires.

Dans le bourg, seule reste réellement vacante la maison située sur la place de l'église en bordure de la route de Chirassimont.

Il ne reste pratiquement plus de terrains disponibles : un lot sur la parcelle 433, le lot issu de la division de la parcelle 1093. La commune risque de se trouver très vite à court de terrain.

Il semble donc souhaitable d'avancer sur le projet de la Crenille. Il serait possible de déposer un permis d'aménager global, à phaser dans le temps. Ce permis serait instruit selon la règle applicable, carte communale. Mais il peut être déposé en respectant ce qui avait été envisagé dans le PLUI. Le permis sera instruit par la COPLER, mais sa décision d'octroi est prise par la commune.

Pour que ce permis puisse être accordé, il faudra que la commune s'engage à réaliser les infrastructures nécessaires : alimentation en eau potable, eaux usées, électricité et naturellement les voiries de desserte.

Pour déposer ce permis d'aménager, la commune a besoin d'une aide technique. Un devis pourrait être demandé à l'équipe Zeppelin qui a réalisé une partie du travail, mais également à d'autres bureaux d'études.

Après réflexion et discussion sur l'exposé ci-dessus, le Conseil décide de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour la rédaction d'un permis d'aménager sur le projet de nouveau quartier de la Crenille.

5 – VOTE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Jean François Neyrand rappelle la rédaction de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme :

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Dans les parties actuellement urbanisées des communes couvertes par un plan d'occupation des sols devenu caduc en application de l'article L. 174-1, le droit de préemption prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 est maintenu.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Par dérogation au premier alinéa du même article L. 210-1, le droit de préemption institué dans les conditions prévues au présent article peut être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du présent code.

LA SITUATION DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

La commune de Fourneaux a défini en septembre 2009 un droit de préemption sur un périmètre assez large correspondant à un projet global d'aménagement du village. Ce choix ne pose aucun problème lorsque la commune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est plus douteux lorsque la commune est en carte communale.

Aussi serait-il souhaitable de déterminer un périmètre plus précis correspondant aux projets en cours. Par ailleurs, la compétence pour prendre cette décision relève désormais de la COPLER, compétente en matière d'urbanisme. La décision à prendre par la commune est donc une décision de demande à la COPLER.

A) PERIMETRE A DEFINIR AUTOUR DE L'OPERATION DE LA CRENILLE

La commune a fait le choix d'orienter son développement sur le grand pré de la Crenille. En effet, ce terrain se trouve au cœur de la zone urbanisée de Fourneaux et fait la jonction entre le quartier de la Crenille construit au bord de l'ancienne nationale, le « lotissement » lancé au début des années 70 et le cœur historique du village. Son aménagement permettrait de recréer des liaisons en mode doux pour relier ces différents points du village faciliter l'accès aux équipements, écoles, crèche, mairie, salle et aux commerces.

Aussi-paraît il nécessaire que la commune se dote des moyens d'intervenir si nécessaire sur le périmètre entourant le projet, pour faciliter le cas échéant les accès et pour éviter que des opérations individuelles ne viennent perturber l'intérêt général.

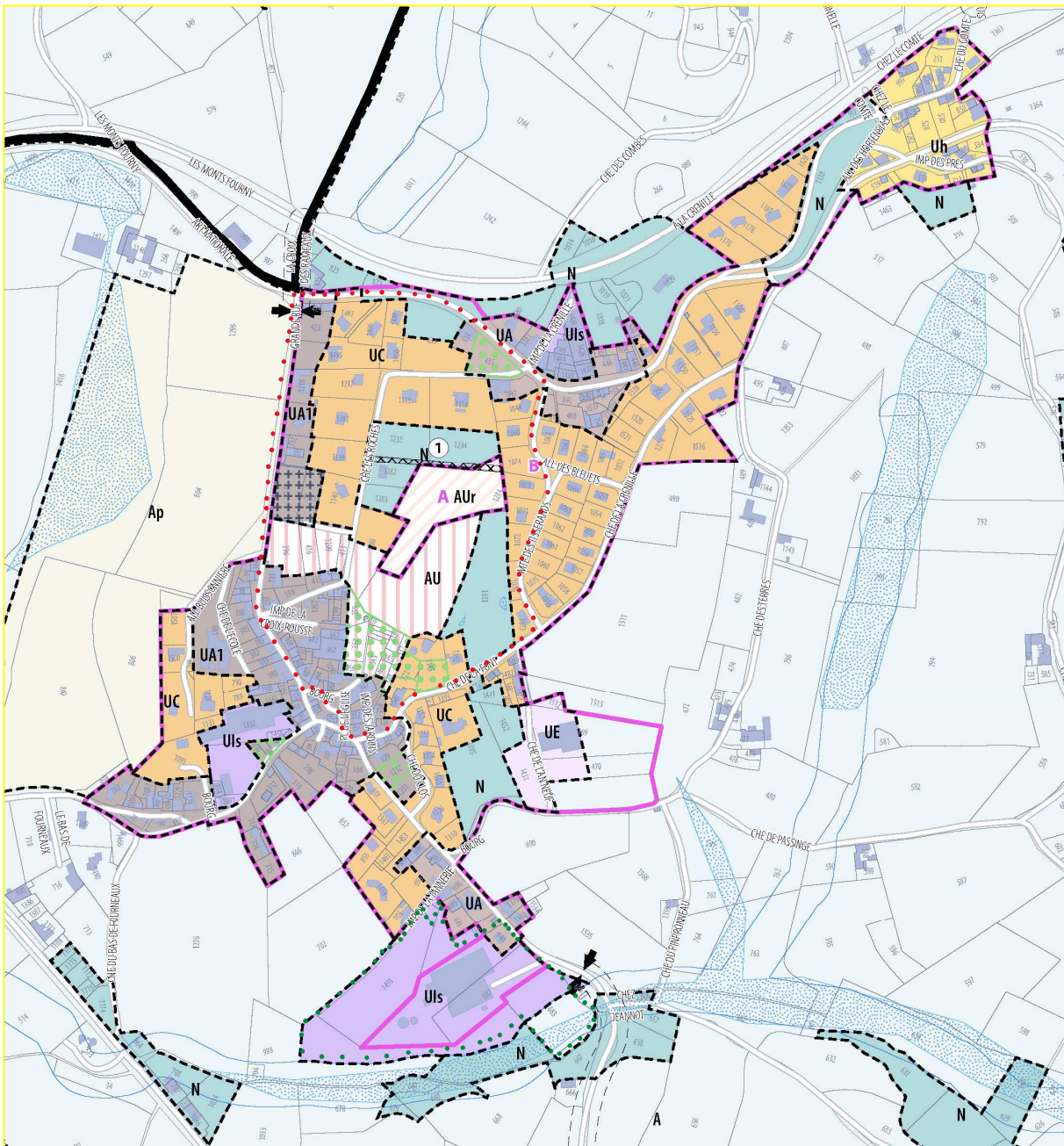
Le périmètre à définir serait délimité par l'ancienne nationale, la grande rue, le chemin de La Font, la montée des Tisserands, l'ancienne Nationale et la Place de l'église.

Après examen du plan, et après avoir constaté que le projet d'aménagement concerne également les accès à la place de l'église, les conseillers proposent d'élargir le périmètre à la totalité de la place de l'église.

B) PERIMETRE AUTOUR DE L'IMPLANTATION HUGO TAG

La société HUGOTAG souhaite disposer d'installations rénovées et plus vastes. Elle envisage son déménagement hors de Fourneaux et a avancé de nombreuses démarches en ce sens. Toutefois, il paraît essentiel que la commune de Fourneaux mette tout en œuvre pour maintenir les emplois industriels, et pour valoriser les investissements publics faits depuis plusieurs années pour répondre aux besoins de l'entreprise : dévoiement des réseaux d'égouts pour faciliter la construction de l'extension HugoSoie, renforcement par le syndicat Rhône Loire Nord de la desserte en eau potable.

Le périmètre permettant la concrétisation d'un projet de reconstruction extension sur site concerne les parcelles qui l'entourent, au-dessus de l'usine, en dessous de l'usine et en bordure de route. Il s'agirait des parcelles B940, B1492, B683, étant précisé que la commune est déjà propriétaire des parcelles 684 et 685. Bien évidemment ce droit de préemption serait à instituer au profit de la COPLER qui porte la compétence développement économique.



En pointillés rouge, le périmètre concerné par l'opération de la Crenille. En pointillé vert, le périmètre concerné par le projet de développement et de protection du site industriel.

Après discussion, le Conseil adopte à l'unanimité les 2 décisions suivantes :

1^{ère} décision

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 4 septembre 2020,

- connaissance prise de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme permettant à une commune dotée d'une carte communale de définir un droit de préemption sur le périmètre correspondant à une opération projetée,
- Constatant que la commune dispose d'une carte communale approuvée depuis 2005,
- Constatant que la commune a choisi d'orienter son développement sur des parcelles situées au cœur de la zone urbaine, qu'elle a lancé une étude sur la réalisation du projet, que les premiers résultats de l'étude montre qu'il faut faciliter les liaisons entre les différents quartiers nord et est du village au cœur historique du village
- Constatant que la réussite de cette opération suppose que la commune se dote des moyens juridiques lui permettant d'acquérir les parcelles permettant la réalisation du projet

Demande à la COPLER, EPCI dotée de la compétence urbanisme PLU, d'instituer un droit de préemption urbain lié au projet de développement d'un nouveau quartier à la Crenille, droit de préemption pouvant s'exercer dans le périmètre du polygone compris entre la Grande Rue, la route de Chirassimont, le Chemin de La Font, la montée des Tisserands, l'Ancienne Route Nationale.

2^{ème} décision

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 4 septembre 2020,

- connaissance prise de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme permettant à une commune dotée d'une carte communale de définir un droit de préemption sur le périmètre correspondant à une opération projetée,
- Constatant que la commune dispose d'une carte communale approuvée depuis 2005,
- Constatant que la commune a une tradition industrielle forte qui lui a permis d'accueillir différentes entreprises au cours de son histoire, et que le maintien et le développement des emplois industriels est un élément essentiel de la vie communale et de son avenir
- Constatant que la société HUGOTAG implantée dans la commune depuis près de 50 ans, doit revoir son implantation car elle ne correspond plus aux besoins de l'entreprise, et constatant que la société dispose des moyens financiers de faire face à ses nouveaux besoins,

- Constatant que la société HUGOTAG a avancé dans ses projets de développement en cherchant également une implantation sur des sites entièrement nouveaux avec fermeture du site de Fourneaux,
- Considérant qu'il est essentiel pour la commune comme pour le maintien de l'activité économique dans le territoire de la COPLER de conserver cette entreprise dans son site historique,
- Considérant que pour présenter une alternative crédible aux autres possibilités offertes à la société, il est nécessaire que la collectivité dispose des moyens juridiques lui permettant de rassembler les terrains se situant dans le périmètre d'extension et de protection de l'usine,

Demande à la COPLER, EPCI dotée de la compétence urbanisme PLU, d'instituer un droit de préemption urbain lié au projet de développement du site industriel HUGO TAG sur un périmètre englobant les parcelles B 940, B1493, B 683, B 987 et B 988

6 – POINT SUR LA RENTREE ET L'ORGANISATION COMMUNALE

Anne Laure Langevin présente la situation scolaire et l'organisation mise en place.

Rentrée des classes

Effectifs : 39 au privé et 48 au publique.

La rentrée s'est faite dans la vigilance COVID :

Pour l'école publique : les enfants sont déposés à la porte côté garderie et accueillis avec du gel hydro alcoolique. Seuls les parents des PS et TPS sont autorisés à rentrer pour aider les petits avec leurs affaires. Les parents et les enseignants sont masqués.

A la cantine, les enfants sont séparés selon grands et petits et dans chacune des salles selon école publique ou privé. Un plan de table a été effectué afin que les enfants s'assoient toujours à la même place.

La garderie du midi sépare les enfants par école : le publique retourne à l'école et le privé reste au restaurant scolaire.

Personnel communal

ATSEM : prise des fonctions en tant qu'ATSEM de Coralie Lamure.

Cantinière : Annie Chevret continue d'assurer la préparation des repas, le ménage à l'école et la garderie du matin.

Aide-cantine + ménage : prise des fonctions de Charlène Grange pour le ménage de l'école, de la mairie et de la salle de l'an neuf. Charlène est actuellement en formation avec Annie pour remplacer cette dernière lors de sa formation d'intégration à la fonction publique territoriale dans 2 semaines.

Inscriptions au restaurant scolaire sur le site Gestion Cantine

Sauf quelques heurts de début, le site est bien accueilli par les parents, conquis par sa facilité d'utilisation.

Le personnel du restaurant scolaire a été équipé d'une tablette lui permettant de recevoir les informations de réservation de manière détaillée, par école et selon maternelle ou primaire.

7 – QUESTIONS DIVERSES

INFOS COPLER

D'ici la fin du mois de Septembre, la Copler sollicite des nominations de délégués dans les différentes commissions (Urbanisme, Ressources Humaines, Déchets, Enfance, Economie, Culture, Impôts Directs et CLECT). Jean-François Neyrand prend connaissance des demandes précises de la COPLER et revient vers les conseillers avec les informations nécessaires aux choix.

Jean-François Neyrand informe le conseil des deux sujets importants en cours de discussion à la COPLER abordés en bureau COPLER:

- Compétence eau potable : la nouvelle équipe propose de transférer la compétence des communes à la COPLER revenant ainsi sur une proposition déjà faite sous le mandat précédent et acceptée à l'époque par le conseil municipal de FOURNEAUX. La commune aura à nouveau à se prononcer sur ce sujet.
- PLUI : l'équipe en place confirme les grandes orientations prises et défend auprès de l'ETAT les grandes lignes du projet de PLUI en recherchant les ajustements nécessaires pour obtenir si possible un aval de l'Etat.

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Maire et adjoints se réunissent tous les lundis soirs.

Pour information et faciliter la compréhension des dossiers, le relevé de discussions rédigé à l'issue de ces réunions sera communiqué au Conseil Municipal chaque semaine (hors renseignements confidentiels qu'il contiendrait).

RECOURS TOITURE DE L'ECOLE

Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe et Jean-Claude de Hennezel rendent compte de l'expertise réalisée en juillet et indiquent que l'expert a rédigé un pré-rapport le 19 Août et que la commune a jusqu'au 19 Septembre pour déposer ses observations. La commune n'a pas de remarque particulière sur ce pré-rapport. Il reflète ce qui s'est fait et dit en cours des différentes réunions d'expertise. La responsabilité des mal façons est répartie entre l'entreprise PALLUET FRERES et la maîtrise d'œuvre ; la commune n'a pas d'avis sur cette répartition.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Jean-François Neyrand avait évoqué à Patricia Sagnard le manque d'ouverture du secrétariat au public.

La question est posée au Conseil pour prendre connaissance de l'avis de la population.

En l'absence de remontées massives sur une ouverture qui serait jugée insuffisante, et compte tenu de la possibilité offerte de prendre des rendez-vous l'après-midi, il est décidé de maintenir les horaires d'ouverture actuellement en vigueur.

La séance est levée à 1H00